

ASSEMBLÉE NATIONALE28 novembre 2016

EXTENSION DÉLIT D'ENTRAVE IVG - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 76

présenté par
M. Bompard
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article L. 2212-7 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette consultation a pour but de prévenir tout nouveau recours à l'avortement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous savons que les avortements sont de plus en plus multiples dans la vie de certaines femmes. Ces avortement multiples présentent de nombreux dangers dont il convient de prévenir les personnes.